

MAIRIE DE CLAVY WARBY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2020

Nombre de membres du Conseil

En exercice : 10

Présents : 9

L'an deux mil vingt, le 16 novembre à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François JUSTINE, maire.

Présents : JUSTINE François, MOREAUX Brice, JONET Damien, STIEGER Anne Hélène, BILLY Christophe, GUTEWIEZ Raphaël, JUSNOT Maryse.

Absent excusé : HERBIN Loïc

Secrétaire de séance : POMMIER Nathalie

TARIFS 2020

Le Conseil vote les tarifs municipaux pour l'année 2021 :

- ✓ le m3 d'eau : 1.85 € + la taxe à l'agence de Bassin de 0.35 €
- ✓ Redevance compteur eau : 34 €
- ✓ Avance stères de bois : 35 €
- ✓ Stères de bois : 6 € ou 9 € selon le n° de coupe
- ✓ Dépôt de bois : 1,80 € par m3 débardé (quel que soit le lieu de stockage)
- ✓ Location salle Marcel Jeantils : 130 € pour les habitants, 180 € pour extérieur (+ caution de 200 €+caution de 100 € pour le ménage)
- ✓ Location salle de sports : 70 € (avec caution de 200€)
- ✓ Location salle du Juge de Paix 35 € et salle de chasse : 40 €
- ✓ Podium : 50 €
- ✓ Bar : 50 €
- ✓ Chaises (lot de 10) : 5 € (chaise détériorée : 15 €)
- ✓ Table : 2€ (Table détériorée : 25 €)
- ✓ Garderie (par jour) : 1,80 €
- ✓ Concession : 150 €
- ✓ Caverne : 150 €
- ✓ Case Columbarium : 600 €
- ✓ Jardin du Souvenir : 50 €

Délibération rendue exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la transmission en Préfecture le

Et publication ou notification du

Date de convocation : 06/11/2020
Date d'affichage : 19/11/2020



CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE MARCEL JEANTILS

Mairie de Clavy Warby

2 Place Saint-Mathieu

03 24 59 78 89

mairie.clavywarby@wanadoo.fr

08460 Clavy-Warby

Entre M. le Maire de la commune de Clavy-Warby d'une part

Et

Demeurant

Tel : Mail :

Sollicitant l'autorisation d'utiliser la salle des fêtes le

En vue d'organiser

REGLEMENT DE LA SALLE DES FETES

Article 1 : La salle des fêtes est mise à la disposition des utilisateurs suite à une demande formulée par ces derniers par courrier, téléphone, ou mail, et après accord de la mairie, moyennant une caution fixée par le Conseil municipal, qui est révisée tous les ans. Le tarif appliqué sera celui en vigueur au moment de l'utilisation de la salle.

Article 2 : Le conseil municipal a fixé les tarifs suivants pour la location de la salle des fêtes :

	Location
Habitants de Clavy-Warby	130 €

Extérieur	180 €
-----------	-------

Location gratuite pour les enterrements réservés exclusivement aux habitants de Clavy-Warby.

Le locataire est tenu de fournir les chèques de caution et de location au moment de la réservation de la salle. Si aucun dégât n'est remarqué lors de l'état des lieux de sortie, le chèque de location est envoyé en trésorerie de Signy-l'Abbaye, qui enverra une facture au locataire (à ne pas prendre en compte puisque celle-ci sera déjà payée).

Article 3 : Le locataire sera tenu responsable des incidents (tapage nocturne, klaxons, pétards, bruits divers...) qui troubleraient la tranquillité publique, soit au cours de la soirée ou au départ des invités, à la sortie de la salle (arrêté préfectoral n°90/414).

Article 4 : La salle y compris toutes les annexes et la vaisselle (cuisine, vestiaire, WC) sont rendues dans l'état de propreté où elles se trouvaient lors de la prise de possession des locaux. Les tables et les chaises seront remises suivant les indications de l'état des lieux d'entrée. Toute détérioration, matériel et vaisselles manquants, seront facturés. La commune se réserve le droit de faire procéder à un nettoyage complémentaire, facturé au prix de 15 € de l'heure, au cas où les biens loués présenteraient des défauts de propreté, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

Article 5 : Les ordures seront mises dans des sacs poubelles puis déposés dans les poubelles se trouvant dehors. Un tri de bonne qualité devra être réalisé. Des bennes à verres sont à votre disposition

Article 6 : Tous les affichages devront être effectués à l'aide de crochets réservés à cet effet. Aucune décoration ne devra apparaître sur les murs et plafonds, ni punaise, ni papier collant. Il est interdit de faire « sauter » les bouchons de champagne (chauffage radiant au plafond). Les fumigènes sont interdits.

Article 7 : L'électroménager devra être nettoyé et les réfrigérateurs et congélateurs devront être libres de toutes denrées. Après usage, l'arrivée de gaz de la cuisinière sera coupée.

Article 8 : L'utilisateur s'assurera lors de chaque fermeture de la salle, du samedi matin au dimanche soir inclus de l'extinction des lampes et du chauffage. Un contacteur extérieur à clé est placé à cet effet au niveau de l'entrée principale de la salle.

Article 9 : Le locataire de la salle déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositions d'appels

d'urgence et moyen de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuations. Veillez à respecter le nombre de personnes admises (100 personnes au maximum dans la salle)

Article 10 : Le locataire déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période de location. Une attestation d'assurance « responsabilité civile » mentionnant la date de location de la salle devra obligatoirement être fournie dans un délai d'un mois précédent la location. En l'absence de ce document, la remise des clés ne pourra être effectuée.

Une caution de 200 euros sera demandée à la signature du contrat.

Article 11 : Un état des lieux sera fait à la salle lors de la remise des clés.

Article 12 : Interdiction de fumer dans la salle (décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

Article 13 : Toute infraction au présent règlement fera l'objet d'une procédure contentieuse.

Le locataire déclare avoir pris connaissance du présent règlement.

Signature du locataire

Le Maire

Fait à Clavy-Warby

Le

.

Toilettes Femmes									
Poubelles									
Fenêtres									

Signature du locataire

Signature du responsable